



# STATISTIQUE

DES

# PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

POUR L'ANNÉE 1859.

---

## RAPPORT

# A L'EMPEREUR

PAR

Son Excellence M. le Comte DE PERSIGNY

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.



PARIS,

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE DE PAUL DUPONT,

Rue de Grenelle-Saint-Honoré. n° 45.

—  
1861.



# RAPPORT

# A L'EMPEREUR

---

SIRE,

En 1852, sous ma précédente Administration, j'avais prescrit l'organisation d'une Statistique annuelle du Service pénitentiaire, et, dans un Rapport que j'avais l'honneur de soumettre à Votre Majesté, en avril 1854, avec la première publication de ce travail (1), je lui exposais la situation de cette branche de l'Administration, à laquelle se rattachent d'importantes questions, qui ont plus d'une fois, et récemment encore, à l'occasion de la catégorie des condamnés à la réclusion, éveillé Votre haute sollicitude.

Ce relevé, continué d'année en année, embrasse aujourd'hui une période de 9 ans. Au moyen des renseignements qu'il a successivement recueillis, et de ceux que fournit, en dernier lieu, la Statistique de 1859, je puis, en comparant la situation de ce service à celle que constatait mon précédent Rapport de 1854, signaler sommairement à Votre Majesté les résultats, plus amplement décrits dans le cours de cet exposé, des mesures de réforme et d'amélioration accomplies pendant ce laps de temps.

En première ligne figure l'extension donnée aux lieux de détention, dans lesquels l'encombrement était antérieurement une cause

---

(1) Par décision ministérielle du 23 décembre 1853, M. Louis Perrot, alors inspecteur général, actuellement directeur de l'Administration des Prisons, a été chargé de cette publication annuelle.

d'insalubrité et d'embarras pour la discipline et l'organisation du travail. Trois nouvelles Maisons centrales ont été créées, dont deux dans les Établissements de Belle-Isle et de Doullens, précédemment consacrés à la détention pour motifs politiques. C'est un sujet de satisfaction pour le Gouvernement de Votre Majesté de pouvoir proclamer que ces deux Prisons ont changé de destination. Au moyen de l'affectation de deux nouvelles Maisons à la détention des femmes, on a pu faire cesser l'ancien état de choses qui réunissait les deux sexes dans des quartiers distincts des mêmes Établissements. En Corse, il a été créé deux grands Pénitenciers agricoles qui, après quelques années d'épreuves laborieuses, de difficultés inhérentes au climat, à la nature du sol et à ce mode nouveau de détention, sont aujourd'hui en pleine activité, et présentent tous les caractères d'une organisation définitive et viable.

Des constructions importantes ont été annexées à presque toutes les Maisons centrales du continent. Des quartiers d'isolement, des dortoirs cellulaires, des chapelles, des écoles, des infirmeries, des ateliers ont permis, en complétant les bâtiments existants, de faire fonctionner plus régulièrement tous les services de discipline, de santé, d'enseignement religieux et élémentaire et de travail professionnel.

Les Prisons départementales, dont le Service a été mis à la charge de l'État par la loi de finances de 1855, ont pris une large part dans ces améliorations. Depuis plus de vingt années, les incertitudes qui régnaient sur le mode de détention à appliquer dans ces Prisons, les études sur le système d'emprisonnement cellulaire, avaient fait ajourner toute reconstruction, toute appropriation de ces lieux de détention, qui présentaient, sur un grand nombre de points de la France, les conditions les plus défectueuses. Dans mon Rapport sur la situation de ces Établissements en 1852, j'exposais que, sur quatre cents prisons de cette catégorie, soixante à peine, récemment construites, réalisaient d'une manière plus ou moins satisfaisante les prescriptions du Code pénal. Dans toutes les autres, une promiscuité à peu près complète confondait toutes les classes de détenus : prévenus, accusés, condamnés à un an et au-

dessous, jeunes détenus, passagers civils et militaires. Une décision de Votre Gouvernement a mis un terme à ces ajournements, en déclarant que désormais les prisons départementales devaient être reconstruites d'après le mode de séparation par catégories, tel que le prescrivait la législation pénale, c'est-à-dire au moyen de quartiers, de chambres communes ou individuelles, selon le nombre, la classe des détenus et les besoins de la discipline et de l'instruction judiciaire. Une circulaire émanée de mon Administration en 1853, bientôt suivie d'un programme et de spécimens, invitait les Préfets à saisir les Conseils généraux de projets pour hâter l'accomplissement de cette réforme si longtemps différée; et ces démarches ont été couronnées d'un plein succès. Plus de cent trente-cinq projets de construction de prisons neuves ou d'appropriation de celles existantes ont été étudiés, d'après ce système mixte, sur lesquels quarante-trois sont aujourd'hui terminés, dix-huit sont en voie d'exécution; pour trente-cinq autres les voies et moyens ont été créés. Il est donc permis d'espérer que, dans un temps peu éloigné, la constitution matérielle des prisons départementales sera complètement remaniée, de manière à donner satisfaction à tous les intérêts d'ordre, de sûreté et d'humanité que comporte ce service. En attendant, des prisons spacieuses et salubres construites dans les chefs-lieux de département permettront d'y centraliser les condamnés à de courtes peines, et même d'y créer des quartiers correctionnels où seraient retenus des condamnés à plus d'un an, de manière à diminuer les agglomérations que présentent certaines Maisons centrales. Ces mesures, concertées avec mon collègue le Ministre de la justice, auront pour effet de préserver un plus grand nombre d'individus de la contagion funeste dont il est souvent difficile de combattre les effets dans les grands Établissements de répression.

Le travail, qui est la vie des Établissements pénitentiaires, qui assure l'ordre et la discipline, qui procure aux condamnés les moyens d'améliorer leur condition pendant la captivité, les ramène à des habitudes laborieuses, et garantit la société contre les dangers de la récidive, avait reçu une grave atteinte en 1848, par suite

du décret du Gouvernement provisoire, qui l'abolissait dans les Prisons, pour éviter une concurrence dommageable à l'industrie libre. Des efforts soutenus ont triomphé des difficultés qui s'opposaient à sa réorganisation. Un arrêté du 1<sup>er</sup> février 1852, après avoir stipulé toutes les garanties propres à éviter cette concurrence, en faisant intervenir les Chambres de commerce dans le règlement des tarifs, a prescrit le rétablissement du travail. De plus larges parts ont été concédées aux entrepreneurs et aux détenus dans le prix de la main-d'œuvre, et, grâce à ces mesures, les produits qui, en 1847, atteignaient à peine 2 millions, se sont élevés successivement jusqu'à près de 4 millions, et dans les prisons des départements, où ils étaient à peu près nuls, ils ont été portés de 100,000 francs à environ 800,000.

Cependant, ce n'est pas seulement en vouant les détenus au travail industriel que ces résultats ont été obtenus. L'Administration n'a pas perdu de vue l'intérêt agricole; et pendant que, dans quelques Maisons centrales du continent, un certain nombre de condamnés étaient employés à des travaux de culture, elle créait en Corse deux grands Pénitenciers dans lesquels mille condamnés adultes et cinq cents jeunes détenus sont employés au défrichement et à la mise en valeur d'environ 2,500 hectares de terre. Dans cette contrée, où l'état des voies de communication, l'attitude des habitants, la difficulté de quitter l'île, ont rendu les évasions à peu près impossibles, les deux problèmes de l'acclimatation des condamnés et de l'exploitation du sol ont fait de grands pas vers une solution favorable. L'état sanitaire, qui d'abord a subi de rudes épreuves, est aujourd'hui dans des conditions à peu près normales; et la culture de la vigne promet, dans un temps peu éloigné, d'abondantes compensations au surcroît des charges qu'impose nécessairement ce mode de détention.

Parmi ceux que frappe la loi pénale, il en est que leur jeune âge recommande à certaines mesures protectrices. Ce sont d'abord les détenus âgés de plus de 16 ans, et qui cependant sont assimilés aux adultes, et doivent subir leur peine dans les mêmes lieux de détention. Cette catégorie comprend environ 1,700 individus. Il

appartient à l'Administration, tout en observant la loi, de pourvoir aussi à ce que son application n'ait pas des conséquences funestes à la moralité de ceux qu'elle atteint. C'est dans ce but que j'ai prescrit la création, dans les principaux Établissements pénitentiaires, de quartiers spéciaux destinés aux jeunes gens de 16 à 21 ans. Dans ces quartiers, où ils seront soumis à la discipline et au régime que commande l'égalité des peines, ils seront du moins soustraits à des conseils funestes et à des contacts pernicieux. Ils devront y recevoir d'une manière plus complète l'instruction religieuse, élémentaire et professionnelle qui souvent leur fait défaut, et se préparer, pour l'époque de leur libération, à des habitudes laborieuses. Cette mesure aura pour effet de combler une lacune regrettable dans le régime des Maisons pénitentiaires.

Cette classe de détenus, malgré de certaines analogies d'âge, est d'ailleurs complètement distincte, sous le rapport légal, des jeunes détenus au-dessous de 16 ans envoyés en correction. Ceux-là, conformément à la loi de 1850, sont répartis dans des Établissements d'éducation correctionnelle publics ou privés. Les Établissements publics qui existaient avant cette nouvelle législation consistaient en quartiers industriels ou en colonies agricoles annexés aux principales Maisons centrales. L'Administration, afin de se conformer de plus en plus au vœu de la loi, a restreint le nombre des Établissements publics au profit des Institutions privées ; elle a supprimé trois quartiers industriels dépendant des Maisons de Clairvaux, de Fontevault et de Loos, et en a versé l'effectif dans des colonies exclusivement agricoles. Elle n'a conservé d'autre annexe de ce genre que celle qui a été fondée à Gaillon en 1847, pour recevoir des enfants provenant en grande partie de la capitale et impropres aux travaux agricoles. Elle a, en outre, multiplié le nombre des Établissements privés qui ont, entre autres avantages, celui de préserver les jeunes détenus de toute assimilation avec l'effectif des condamnés adultes détenus dans les Maisons centrales, et des préventions défavorables qui sont la conséquence de leur séjour dans ces lieux de détention. Le nombre des fondations privées qui, en 1852, était de 35, a été successivement porté à 45. Toutes les

jeunes filles détenues ont été placées dans des Maisons religieuses. Il reste encore à organiser le patronage prévu par la loi de 1850. Cette institution, qui est le corollaire indispensable de l'éducation correctionnelle, et qui seule peut lui faire porter des fruits utiles à la morale et à la société, sera très-prochainement l'objet de la sollicitude de mon Administration.

Telles sont les principales améliorations qu'une période de moins de neuf années a amenées dans cette partie de l'Administration. J'ai la satisfaction de constater qu'elles n'ont pas été obtenues au prix de plus grands sacrifices pour le Trésor. La substitution du système d'entreprise par adjudication à celui de la Régie, dans la plupart des services économiques, le développement des produits industriels et l'uniformité de régime introduit par la loi de finances de 1855 dans les Prisons de département, ont au contraire permis d'opérer dans les dépenses une réduction dont la comparaison du point de départ et de la situation actuelle fait ressortir l'importance. En 1855, les dépenses de tous les services s'étaient élevées à 18,882,527 francs. Celles de l'année 1859, à laquelle se rapporte la Statistique ci-jointe, ont été, d'après le compte rendu officiel, de 14,244,012 francs. La liquidation de 1860, aujourd'hui à peu près terminée, donne un chiffre plutôt inférieur que supérieur au précédent.

Ainsi la création de nouveaux Établissements, l'extension donnée à la plupart de ceux existants, des travaux considérables de construction exécutés partout, l'amélioration du régime intérieur, ont été réalisés en même temps qu'un contrôle rigoureux des dépenses et des procédés plus économiques introduits dans le mode des fournitures dégrevaient les charges du Trésor. Je m'applaudis, Sire, d'avoir dans ma précédente Administration posé les bases de ces réformes, et de les voir aujourd'hui presque entièrement accomplies sans efforts coûteux, dans un sens conforme aux intentions de Votre Majesté, et à Sa haute sollicitude pour des questions qui intéressent l'humanité et la société.

J'aborde maintenant l'exposé des détails relatifs à chacune des branches de ce Service.

## I.

### MAISONS CENTRALES DE FORCE ET DE CORRECTION.

Les vingt-cinq Maisons Centrales contenaient, au 31 décembre 1859, 22,419 condamnés adultes : 17,735 hommes, 4,684 femmes.

Population.  
Mouvement d'entrée  
et de sortie.  
*Tableau I.*

Les femmes sont réparties dans sept Maisons spéciales : Auberville, Cadillac, Clermont, Haguenau, Montpellier, Rennes et Vannes. Il n'existait plus qu'un seul Établissement, celui de Limoges, où pour la dernière fois un quartier de femmes subsistait à côté de celui affecté à la détention des hommes; cet effectif a été, en 1860, réparti dans d'autres Établissements.

Les entrées se sont élevées à . . . . . 9,786

Les sorties pour causes diverses, à . . . . . 10,686

Le mouvement d'entrée et de sortie pendant l'année s'est effectué sur une population de 33,405 individus.

L'effectif restant au 31 décembre 1858 était de 23,319, y compris 355 militaires, marins et Arabes condamnés aux fers avant

les dernières dispositions qui ont modifié le Code de la justice militaire, et répartis dans les Maisons d'Aniane, d'Embrun, de Nîmes, et au Pénitencier agricole de Chiavari.

La situation de cette année présente une diminution sur l'année précédente de 900 : 806 hommes et 94 femmes.

7,916 ont été libérés par l'expiration de leur peine. Les libérés, en 1858, s'étaient élevés à 8,459. Les libérations, qui en 1859, ont été de 34.35 p. 0/0, sont dans une proportion inférieure à celles de 1858, qui en a compté 36 p. 0/0; 532 ont été graciés; 363 hommes ont été transférés dans les bagnes; 387 hommes et 6 femmes dans d'autres Maisons Centrales; 143 hommes, 14 femmes dans les Prisons des départements; 19 hommes, 14 femmes dans les hospices; 13 évadés n'ont pas été repris. Il y a eu 1,279 dé-cédés.

Le nombre des évadés s'élève à 63, dont 50 ont été repris. Il s'est accru de 28 sur l'année 1858. Le Pénitencier de Chiavari figure dans le chiffre des évasions pour 46, et la Maison de Fontevrault pour 6. Sur les 46 évadés de Chiavari, 9 seulement n'ont pu être repris; 2 sur ceux de Fontevrault. Il est à remarquer que, dans ces deux Établissements, il existe des colonies agricoles, et que le travail des champs ne comporte pas les mêmes moyens de sûreté que les détentions permanentes dans des lieux clos.

L'accroissement des évasions à Chiavari s'explique aussi par le plus grand nombre de condamnés appliqués, en 1859, aux travaux agricoles; il est de 493, dont 215 reclusionnaires, ayant donné 118,852 journées de travail; tandis qu'il n'était, en 1858, que de 367, ayant donné 96,294 journées aux travaux extérieurs.

Les journées de détention sont de 6,668,197 pour les hommes, et de 1,733,436 pour les femmes, soit au total 8,401,633, chiffre inférieur de 118,939 à celui de l'année précédente, et par suite, la population moyenne a baissé de 23,344 à 23,044.

Je ne rappellerai pas le temps où les forçats étaient transférés aux bagnes au moyen de la chaîne, et les condamnés destinés aux Maisons Centrales étaient dirigés, à pied et par étape, sous l'escorte de la gendarmerie. Depuis longtemps la morale publique et l'hu-

manité exigeaient la réforme de ce système, qui produisait des effets contraires au but qu'on s'était proposé. Depuis plusieurs années l'Administration s'est appliquée à généraliser le mode de transport cellulaire, et à diminuer les exceptions même fondées sur l'urgence ou sur la proximité des lieux de détention.

L'augmentation du matériel et l'accélération du service ont permis, dans le cours de 1859, d'opérer le transfèrement de 10,504 individus, savoir :

902 forçats, aux bagnes; 6,607 hommes et 1,651 femmes, dans les Maisons Centrales; 676 condamnés ou repris de justice, au port d'embarquement ou à la frontière; 668 condamnés, dans d'autres Établissements que ceux où ils avaient été primitivement écroués.

Le deuxième tableau, dressé par ordre alphabétique des départements où ont été prononcées les condamnations, indique les lieux où les condamnés sont détenus, et constate l'observation de la règle des circonscriptions pénales auxquelles sont affectées les Maisons Centrales. La limite des circonscriptions n'est franchie que par les nécessités du service ou dans le cas d'encombrement des Établissements qui sont dans leur périmètre.

L'examen de ce document fait ressortir la sollicitude de mon Administration pour assurer la liberté de conscience aux condamnés de religions différentes; elle fait transférer les condamnés qui ne sont pas catholiques dans les Maisons où le service de leur culte est organisé, telles que les Maisons d'Ensisheim, de Nîmes et de Haguenau, où il existe des ministres protestants et des rabbins.

Considéré au point de vue de la juridiction, l'effectif au 31 décembre 1859, se répartit de la manière suivante :

10,615	ont été jugés par les cours d'assises ;
10,480	— par les tribunaux correctionnels ;
1,324	— par les tribunaux militaires.

Comparés à ceux de l'année précédente, ces chiffres présentent une diminution de 653 dans le nombre des individus jugés par les Cours d'assises, et de 303 pour ceux jugés par les tribunaux correctionnels.

Juridiction.  
Pénalité.  
Tableau VII.

Les données de la Statistique pénitentiaire, qui ne comprend que les condamnés subissant leur peine dans les Établissements placés sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur, concordent donc sur ce point avec les résultats de la Statistique de la justice criminelle, qui s'étend à tous les prévenus, accusés, jugés par les différentes juridictions. Ce document officiel, en énumérant les affaires soumises aux tribunaux correctionnels de France pendant l'année 1859, constate une diminution considérable dans le nombre des accusés jugés par le jury.

Voici la division de la population des Maisons Centrales par catégorie et suivant la durée de la peine :

	Hommes.	Femmes.	TOTAUX.	
Condamnés aux travaux forcés.....	376	1,449	1,825	
— à la réclusion.....	4,829	542	5,371	
— à l'emprisonnement.....	12,262	2,693	14,955	
— aux fers.....	268	—	268	
	<hr/> 17,735	<hr/> 4,684	<hr/> 22,419	
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	
CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS.	de 5 à 10 ans.....	58	467	525
	de 10 à 20 ans.....	145	663	808
	à perpétuité.....	173	319	492
	<hr/> 376	<hr/> 1,449	<hr/> 1,825	
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	
CONDAMNÉS A LA RÉCLUSION.....	de 5 à 7 ans.....	3,037	305	3,342
	de 7 à 10 ans.....	1,792	237	2,029
	<hr/> 4,829	<hr/> 542	<hr/> 5,371	
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	
CONDAMNÉS A L'EMPRISONNEMENT CORRECTIONNEL	de 1 à 2 ans.....	3,956	914	4,870
	de 2 à 3 ans.....	2,363	633	2,996
	de 3 à 4 ans.....	1,820	377	2,197
	de 4 à 5 ans.....	1,444	241	1,685
	de 5 ans et au-dessus..	2,679	528	3,207
	<hr/> 12,262	<hr/> 2,693	<hr/> 14,955	
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	

Il convient de remarquer que la catégorie des condamnés aux travaux forcés ne comprend que des femmes qui, d'après la loi, doivent subir cette peine dans les Maisons Centrales, et les hommes qui, ayant atteint l'âge de soixante ans, sont, aux termes de la loi de 1854, retirés des bagnes ou des colonies, et ramenés dans les Maisons de force et de correction.

Les femmes condamnées aux travaux forcés sont au nombre de 1,449, 18 de plus qu'en 1858.

Les condamnés reclusionnaires ont diminué de 23, dont 13 femmes, et les correctionnels de 747, dont 99 femmes.

Le nombre des condamnés aux fers est descendu de 355 à 268. Par suite de la loi qui a fait disparaître cette peine du Code militaire, ce qui restait de cette catégorie dans les Établissements de l'Algérie a été ramené dans ceux du Continent. Ce reliquat d'une pénalité abolie tend donc à diminuer de jour en jour.

Le relevé des récidivistes accuse une diminution de 775, dont 172 femmes. Ils sont au nombre de 8,022, qui se composent de 6,910 hommes et 1,112 femmes.

Récidives.  
Tableau IX.

On ne saurait méconnaître que cette diminution est due principalement à l'application, énergiquement suivie, de la mesure qui permet de transporter les repris de justice pour rupture de ban.

Dans ce nombre des récidivistes, les condamnés qui subissent une peine correctionnelle sont dans la proportion de 41.36 p. 0/0 pour les hommes, et 33.60 p. 0/0 pour les femmes; tandis que les condamnés à la peine de la reclusion n'y sont que dans la proportion de 31.08 p. 0/0 pour les premiers, et de 16.05 p. 0/0 pour l'autre sexe.

Ces calculs constatent qu'il se trouve parmi les reclusionnaires un moins grand nombre de malfaiteurs qui tombent en récidive que parmi les condamnés de la catégorie des correctionnels.

Le chiffre des récidivistes rapporté à celui de l'effectif total au 31 décembre 1859, donne une proportion de 35.78 p. 0/0, dont 38.96 pour les hommes et 23.78 p. 0/0 pour les femmes; soit en moins sur le total de l'année antérieure, 1.94 p. 0/0 : 1.53 pour les hommes et 3.20 p. 0/0 pour l'autre sexe.

Cette décroissance, quoique peu sensible, est d'autant plus satisfaisante que la proportion avait été jusqu'à présent dans le sens progressif. En 1858 elle avait été de 40.49 p. 0/0 pour les hommes et de 26.98 p. 0/0 pour les femmes, en augmentation de 1.87 pour les premiers et de 2.30 pour les autres sur l'année 1857.

Voici comment se répartissent les récidivistes sous le rapport de leur condamnation actuelle et du nombre des condamnations antérieurement encourues :

		Hommes.	TOTAUX.	Femmes.	TOTAUX.
CONDAMNÉS.....	aux travaux forcés.....	217	6,910	120	1,112
	à la réclusion.....	1,501		87	
	à l'emprisonnement.....	5,072		905	
	aux fers.....	120		»	
CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS AYANT SUBI.....	1 condamnation.	74	217	58	120
	2 —	63		35	
	3 —	36		15	
	4 —	20		7	
	Plus de 4 —	24		3	
CONDAMNÉS A LA RECLUSION AYANT SUBI.....	1 condamnation.	584	1,501	51	87
	2 —	393		27	
	3 —	243		4	
	4 —	141		3	
	Plus de 4 —	140		2	
CONDAMNÉS A L'EMPRISONNEMENT AYANT SUBI.....	1 condamnation.	2,057	5,072	420	905
	2 —	1,048		253	
	3 —	646		121	
	4 —	421		56	
	Plus de 4 —	900		55	
CONDAMNÉS AUX FERS AYANT SUBI	1 condamnation.	33	120	»	»
	2 —	45		»	
	3 —	21		»	
	4 —	13		»	
	Plus de 4 —	8		»	

Age.  
Tableau III.

La population, classée d'après l'âge, donne les chiffres suivants :

1,785	dont	297	femmes, avaient de 16 à 20 ans.
7,666	—	1,508	— de 20 à 30 ans.
5,777	—	1,296	— de 30 à 40 ans.
3,896	—	935	— de 40 à 50 ans.
2,015	—	473	— de 50 à 60 ans.
1,280	—	153	— de 60 et au-dessus.

Le nombre élevé des jeunes gens de seize à vingt ans a déterminé l'Administration à prendre à l'égard de ces mineurs, auxquels la loi pénale est cependant appliquée comme s'ils avaient atteint la majorité, des mesures de précaution qui les protègent contre le contact d'hommes souvent endurcis dans la perversité. Des quartiers spéciaux vont incessamment leur être affectés dans

les Maisons Centrales; leur éducation morale, leur instruction élémentaire et professionnelle y seront l'objet de soins particuliers.

La répartition suivant l'état civil et le culte présente :

État civil.—Religion.  
Tableaux IV, V.

13,563	dont	2,429	femmes, célibataires et veufs sans enfants;
5,640	—	4,126	— mariés avec enfants;
1,851	—	414	— mariés sans enfants;
1,365	—	715	— veufs ayant des enfants;
8,080	appartenant à la population des villes;		
14,339	—		à celle des campagnes.

C'est une différence en moins de 293 provenant des villes et de 604 des campagnes, en faveur de 1859.

21,634	sont	catholiques,
642	—	protestants,
136	—	israélites,
7	—	mahométans.

Antérieurement à leurs condamnations, ces individus exerçaient des professions ou métiers, classés par ordre et par groupes d'industries analogues. Ceux qui ont fourni le plus grand nombre de condamnés sont les suivants :

Professions antérieures.  
Tableau VI.

	Hommes.	Femmes.	TOTAUX.	Reclusionnaires.
Journaliers, Manœuvres, Terrassiers.....	2,954	880	3,834	dont 682
Cultivateurs, Bouviers, Colons, Fermiers, Jardiniers, Laboureurs, Métayers, Vignerons, Ménagères.....	2,023	354	2,379	— 541
Vagabonds, Mendiants, Filles publiques, Gens sans profession.....	1,287	650	1,937	— 192
Militaires, Marins.....	1,252	»	1,252	— 672
Charpentiers, Couvreur, Maçons, Marbriers, Piqueurs de moellons, Plafonneurs, Plâtriers, Poêliers, Fumistes, Paveurs, Scieurs de long, Tailleurs de pierres	870	»	870	— 242
Ouvriers tisseurs, Fileurs, Apprêteurs, Imprimeurs sur étoffes, Ouvriers en soie, Veloutiers, Mouliniers, Châliers, Bonnetiers, Liniers, Filassiers, Tullistes, Mégisiers, Papetiers, Savonniers.....	849	308	1,157	— 168
Gordonniers, Corroyeurs, Tanneurs, Bourreliers, Brossiers, Selliers, Relieurs, Fondeurs, Chaussonniers, Vanniers, Découpeurs de carton, Brocheurs, Estampeurs.	760	20	780	— 171
Marchands ambulants, Colporteurs, Brocanteurs, Revendeurs, Bateurs, Chanteurs ambulants, Saltimbanques, Remouleurs, Etameurs, Raccommodeurs, Ramoneurs, Ressemeleurs, Professions nomades....	716	134	750	— 170
Serruriers, Armuriers, Couteliers, Ferblantiers, Maréchaux ferrants, Mécaniciens, Fondeurs, Lamineurs, Frappeurs de forge, Cloutiers, Forgerons, Taillandiers,				

	Hommes.	Femmes.	TOTALS.	Reclusion- naires.
Tréfileurs, Zingueurs, Tailleurs de limes, Aiguseurs de cardes, Chaudronniers, Poseurs de rails, Ferronniers.....	690	3	693	168
Domestiques des campagnes.....	680	520	1,200	197
Ébénistes, Menuisiers, Carrossiers, Char- rons, Machinistes, Tourneurs, Tonne- liers, Sabotiers, Layetiers, Cercliers, Bouchonniers.....	641	1	642	177
Commerçants, Négociants, Commission- naires en marchandises, Courtiers, Fa- bricants de toutes sortes de produits...	457	93	550	153
Tailleurs, Chapeliers, Casquetiers, Bouton- niers, Couturières, Lingères, Fleuristes, Passementiers, Gantiers, Dégraisseurs, Blanchisseuses, Repasseuses, Dentellières	435	928	1,363	88
Décrotteurs, Commissionnaires, Chiffon- niers, Hommes de peine, Portiers, Por- tefaix.....	420	27	447	108
Charratiers, Chargeurs, Cochers, Conduc- teurs de diligences, Ecuyers, Maquignons, Muletiers, Palefreniers, Postillons, Rou- liers, Voituriers.....	412	»	412	111
Boulangers, Meuniers, Pâtissiers, Vermi- celliers.....	374	12	386	160
Domestiques des villes.....	348	534	882	130
Carriers, Mineurs, Briquetiers, Chauffou- niers, Tuiliers, Cantonniers, Casseurs de pierre.....	296	2	298	85
Employés chez des particuliers.....	289	7	296	87
Bateliers, Matelots, Mariniers, Pêcheurs...	233	1	234	60
Aubergistes, Cabaretiers, Cafetiers, Limo- nadiers, Brasseurs, Restaurateurs, Lo- geurs.....	185	74	259	48
Bûcherons, Bergers, Charbonniers, Rési- niers.....	167	12	179	45
Agents d'affaires, d'assurances, de rempla- cements, Interprètes, Hommes de loi, Ecrivains publics.....	116	»	116	32
Avocats, Avoués, Notaires, Huissiers, Clercs, Anciens notaires.....	90	»	90	38
	<hr/> 16,546	<hr/> 4,560	<hr/> 21,106	<hr/> 4,465

Criminalité.  
—  
Causes des condam-  
nations.  
—  
Tableau VIII.

Les causes des condamnations, groupées suivant certaines ana-  
logies et relevées par ordre de nombre, donnent les chiffres ci-  
dessous :

	Hommes.	Femmes.	TOTALS.
Vols simples.....	5,134	1,261	6,395
— qualifiés.....	3,363	648	4,011
Attentat aux mœurs, à la pudeur, Outrage public à la pudeur.....	1,527	144	1,671
Rupture de ban.....	1,128	121	1,249
Escroquerie.....	844	154	998
Coups et blessures.....	836	95	931

	Hommes.	Femmes.	TOTALS.
Infanticide, tentative et complicité d'infanticide.....	18	705	723
Faux en écriture privée.....	646	48	694
Abus de confiance, de blanc seing, détournement de sommes au préjudice des particuliers, ouverture de lettres confiées à la poste.....	536	117	653
Vagabondage.....	503	108	611
Viol, attentat à la pudeur avec violence..	525	12	537
Faux en écriture publique.....	301	31	332
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	15,361	3,444	18,805

Il résulte de ces chiffres que les condamnations pour la plupart des crimes et délits ci-dessus groupés ont décreu assez sensiblement par rapport à l'année 1858, et qu'il y a eu des augmentations partielles sur certaines catégories de crimes.

Ainsi le nombre des femmes condamnées pour infanticide s'est accru de 70; celui des hommes condamnés pour vols qualifiés, de 476; de 268 pour attentats aux mœurs, à la pudeur, et de 217 pour faux en écriture privée.

L'état moral et disciplinaire s'est amélioré. Les deux infractions graves, le refus de travail et les voies de fait, ont diminué; les premières, d'un tiers et les secondes, d'un quart sur l'année précédente. Il en est de même des actes d'immoralité. La décroissance de ces sortes d'infractions résulte d'une plus grande assiduité au travail, cet auxiliaire puissant de la discipline, et de l'amendement des condamnés. C'est toujours la règle du silence absolu qui donne lieu au plus grand nombre d'infractions; ces dernières s'élèvent pour cette année à 42,641 : 403 de moins en faveur des femmes et 2,516 de plus à la charge des hommes, que dans l'année 1858.

10,630 infractions ont été excusées d'après les explications données aux prétoires par les contrevenants.

Le relevé suivant fait connaître le nombre de chaque nature d'infractions, qui s'élèvent à 80,989 pendant l'année :

	Hommes.	Femmes.	TOTALS.
Infractions au silence.....	36,847	5,794	42,641
Refus de travail.....	2,920	498	3,418
Voies de fait.....	2,983	138	3,121
Vols et abus de confiance.....	2,055	76	2,131
Atteinte aux mœurs.....	298	29	327
Usage du tabac.....	3,090	6	3,096
Jeu, Trafic, Possession illicite d'argent...	2,464	32	2,496
Infractions diverses.....	21,337	2,422	23,759
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	71,994	8,998	80,992

Discipline.  
Tableau X.

Le nombre des infractions réparties suivant les catégories pénales, donne les résultats suivants :

	Hommes.	Femmes.	TOTAUX.
Travaux forcés.....	120	1,686	1,806
Reclusionnaires.....	18,480	780	19,260
Correctionnels.....	51,722	6,529	58,251
Fers.....	1,672	»	1,672
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	71,994	8,995	80,989

Les chiffres des infractions afférentes à chaque catégorie, rapportés au total des condamnés de la même peine, donnent les proportions suivantes par 100 individus :

	Hommes.	Femmes.
Travaux forcés.....	31 p. 100	116 p. 100
Reclusionnaires.....	382 —	144 —
Correctionnels.....	421 —	242 —
Fers.....	624 —	» —

D'où il résulte que sur 100 condamnés correctionnels, il y a 421 infractions, un tiers de plus que sur 100 reclusionnaires. La même différence existe parmi les condamnées des mêmes catégories de l'autre sexe.

On aura la raison de cette différence si l'on considère que, sur 12,262 condamnés aux peines correctionnelles, 8,139, les deux tiers, sont condamnés de un à deux et de trois à quatre ans, et que les condamnés à de courtes peines ne restent pas assez longtemps dans les Établissements pour contracter des habitudes de soumission à la règle.

Le nombre des punitions infligées à raison de ces infractions a été de 70,359, dont 62,557 contre les hommes et 7,802 contre les femmes.

Malgré l'élevation de ce chiffre, il y a lieu de constater une certaine amélioration sur l'année précédente. On compte 2,753 punitions de moins : 1,012 pour les hommes et 1,741 pour l'autre sexe.

	Hommes.	Femmes.	TOTAUX.
Cachot ou Cellule.....	11,328	1,760	13,088
Pain sec et eau.....	16,044	1,603	17,647
Punitions pécuniaires.....	8,525	540	9,065
Réduction de dixièmes.....	64	»	64
Diverses privations alimentaires.....	16,943	1,876	18,819
Autres punitions.....	9,653	2,023	11,676
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	62,557	7,802	70,359

Voici la division des punitions par catégorie et par sexe :

	Hommes.	Femmes.	TOTAUX.
Travaux forcés.....	87	1,530	1,637
Reclusionnaires.....	15,788	704	16,492
Correctionnels.....	45,096	5,548	50,644
Fers.....	1,586	»	1,586
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	62,557	7,802	70,359

Les chiffres des punitions, rapportés au total des condamnés de chaque catégorie, produisent les proportions suivantes, calculées sur 100 individus :

	Hommes.	Femmes.
Travaux forcés.....	23 p. 100	106 p. 100
Reclusionnaires.....	327 —	130 —
Correctionnels.....	368 —	206 —
Fers.....	591 —	» —

Sur les 70,359 punitions qui font l'objet des observations qui précèdent, 31,291 pour les hommes et 2,781 pour les femmes, soit au total 34,072, qui ont été encourues par des détenus punis une ou plusieurs fois dans le cours de l'année, il est intéressant d'examiner pour quelle somme chaque catégorie de condamnés concourt aux chiffres des punitions récidivées :

	Hommes.	Femmes.	TOTAUX.
Travaux forcés.....	53	391	444
Reclusionnaires.....	6,526	218	6,744
Correctionnels.....	24,023	2,172	26,195
Fers.....	689	»	689
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	31,291	2,781	34,072

Voici maintenant la proportion de ces punitions par 100 individus de chaque catégorie :

	Hommes.	Femmes.
Travaux forcés.....	14 p. 100	27 p. 100
Reclusionnaires.....	135 —	40 —
Correctionnels.....	193 —	81 —
Fers.....	250 —	» —

La différence des punitions récidivées entre les correctionnels et les reclusionnaires est de 60 par 100 individus à la charge des

premiers. La différence pour les femmes est de 41 par 100 à la charge des condamnées à des peines correctionnelles, c'est-à-dire que sur 100 femmes de cette dernière catégorie, il y a 81 punitions infligées plus d'une fois, tandis qu'il n'y en a que 40 pour 100 condamnées à la reclusion.

Par ces détails peut-être trop étendus sur cette partie du régime pénitentiaire, j'ai tenu à constater l'attitude des reclusionnaires dans les Établissements de répression, et à confirmer les appréciations déjà anciennes que les Directeurs ont consignées dans un travail d'enquête qui eut lieu en 1840 sur les reclusionnaires, à savoir : que cette catégorie de condamnés est loin de constituer l'élément le plus indiscipliné et le plus pervers de la population des Maisons Centrales.

Le nombre des crimes et délits commis par les détenus dans l'intérieur des Maisons Centrales continue à décroître. Dans le cours de cette année, 10 ont été déférés à la justice ordinaire, qui a prononcé trois condamnations aux travaux forcés et sept peines correctionnelles. Deux des condamnations aux travaux forcés ont été encourues par deux reclusionnaires du Pénitencier agricole de Chiavari, et une par un condamné correctionnel détenu à la Maison d'Embrun. En 1858 il y eut douze condamnations, et en 1857 vingt-quatre.

479 hommes et 53 femmes ont obtenu de la clémence Impériale la remise complète de leur peine ;

12 hommes des commutations de peine ;

319 hommes et 77 femmes des réductions sur la peine restant à subir.

2,095, dont 202 femmes, ont mérité par leur bonne conduite et leur assiduité au travail des récompenses et augmentations de salaire.

Les faits qui concernent la santé et la mortalité dans les Établissements pénitentiaires sont recueillis cette année avec plus de détails que dans les précédentes statistiques, et le tableau spécial qui enregistre ces résultats présente, pour la première fois, par catégo-

Grâces, commutations de peine. —  
Récompenses.

Tableau XI.

État sanitaire.

Tableau XIII.

rie pénale, le nombre des malades, des décédés, la nature des maladies.

Les journées d'infirmérie ont été de 464,239 :

362,983 pour les hommes,  
101,256 pour les femmes.

La totalité des malades a été de 19,418, répartis ainsi qu'il suit :

	Hommes.	Femmes.	TOTALS.
Condamnés aux travaux forcés.....	191	977	1,168
— à la reclusion.....	4,811	477	5,288
— à l'emprisonnement correctionnel.	10,081	2,403	12,484
— aux fers.....	478	»	478
	<hr/> 15,561	<hr/> 3,857	<hr/> 19,418

La moyenne générale des malades s'est élevée à 55 par 1,000 individus : 54 parmi les hommes et 58 parmi les femmes. C'est la même situation qu'en 1858.

Le nombre total des décédés a été de 1,267, non compris 5 suicides et 7 morts par accident.

Voici la répartition des décès par catégories et par sexe :

	Hommes.	Femmes.	TOTALS.
Travaux forcés.....	23	112	135
Reclusionnaires.....	256	40	296
Correctionnels.....	675	154	829
Fers.....	7	»	7
	<hr/> 961	<hr/> 306	<hr/> 1,267

Le nombre des décès, l'année antérieure, s'était élevé à 1,437. C'est une diminution de 170 en faveur de 1859.

Le tableau suivant fait connaître la population moyenne et la proportion p. 0/0 de la mortalité par catégorie de détenus :

	POPULATION MOYENNE.		MORTALITÉ.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Condamnés aux travaux forcés.	397	1,436	5.79 p. 100	7.79 p. 100
Reclusionnaires.....	4,952	543	5.16 —	7.36 —
Correctionnels.....	12,635	2,775	5.34 —	5.55 —
Condamnés aux fers.....	306	»	2.28 —	» —

D'après ces données, les reclusionnaires hommes qui sont condamnés aux plus longues peines, n'entrent dans l'élément de la mortalité que pour 5.16 p. 0/0, tandis que les correctionnels condamnés à des peines de plus courte durée y entrent pour 5.34 p. 0/0.

La moyenne générale de la mortalité, qui était en 1858 de 6.18 p. 0/0, est descendue à 5.50 p. 0/0.

5.25 pour les hommes,  
6.43 pour les femmes.

L'agrandissement des localités, la création des dortoirs et l'amélioration du régime des infirmeries, ont contribué à ce résultat satisfaisant.

On a constaté 72 cas d'aliénation mentale : 27 avaient une origine antérieure à l'entrée, 20 pour les hommes et 7 pour les femmes; 45 s'étaient déclarés pendant la détention : 24 pour les hommes et 21 pour les femmes. En 1858 il y avait eu 101 cas d'aliénation mentale.

Le produit du travail des détenus dans les Maisons Centrales est divisé en dixièmes, dont cinq sont attribués aux condamnés correctionnels, quatre aux reclusionnaires, trois aux condamnés aux travaux forcés. Le salaire des récidivistes est réduit d'un dixième pour chaque condamnation antérieure jusqu'à la limite du dernier dixième, qui est le minimum légal.

Un arrêté qui date de ma précédente Administration (25 mars 1854), a permis d'accorder des dixièmes supplémentaires à ceux des condamnés qui en sont jugés dignes par leur bonne conduite et leur assiduité au travail. Dans aucun cas le condamné ne peut obtenir plus de six dixièmes sur le produit de son travail.

Cette mesure, en attribuant une plus forte part disponible à des détenus que leur situation pénale réduirait à des salaires minimes qui ne leur produiraient aucune ressource pour se procurer des vivres supplémentaires, a puissamment combattu l'inertie de certaines catégories de condamnés, et contribué efficacement au développement du travail et à l'amélioration de l'état sanitaire.

Travail.

Classement des condamnés dans la répartition du produit du travail.

Tableau XIV.

Le relevé suivant fait connaître la division de l'effectif d'après les parts qui sont attribuées aux travailleurs de chaque sexe sur le produit de leur gain :

	Hommes.	Femmes.	TOTALS.
1 dixième.....	737	150	887
2 — .....	892	184	1,076
3 — .....	1,878	1,451	3,329
4 — .....	6,023	1,013	7,038
5 — .....	8,046	1,870	9,916
6 — .....	157	16	173
	<hr/> 17,733	<hr/> 4,684	<hr/> 22,419

La répartition des dixièmes suivant les catégories pénales donnent les résultats qui suivent :

	1 DIXIÈME.		2 DIXIÈMES.		3 DIXIÈMES.		4 DIXIÈMES.		5 DIXIÈMES.		6 DIXIÈMES.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Travaux forcés ....	84	50	61	70	62	1,069	166	237	3	23	»	»
Reclusionnaires....	133	15	267	19	739	130	3,382	325	295	53	13	»
Correctionnels.....	514	85	546	95	1,059	252	2,401	451	7,598	1,794	144	16
Fers.....	6	»	18	»	18	»	76	»	150	»	»	»
TOTAUX....	737	150	892	184	1,878	1,451	6,023	1,013	8,046	1,870	157	16

D'où il résulte que les condamnés de chacune de ces catégories reçoivent en moyenne, savoir :

	Hommes.		Femmes.
Travaux forcés... 2 dixièmes	80	} Moyenne générale :	3 dixièmes 10
Reclusionnaires.. 3 —	70		3 — 70
Correctionnels... 4 —	30		4 dixièmes 10
Fers..... 4 —	20		4 — 40
			} Moyenne générale : 3 dixièmes 90

Ces calculs établissent que les condamnés hommes profitent des 4 dixièmes 10 centièmes et les femmes de 3 dixièmes 90 centièmes de leurs salaires, non compris les dixièmes supplémentaires qui

Industries.  
Produit et répartition  
du produit du travail.

leur sont accordés à titre de récompense et qui ont produit ce qui suit à chaque catégorie :

Tableaux XV et XVI.

	Hommes.	Femmes.
Travaux forcés.....	2	61
Reclusionnaires.....	303	12
Correctionnels.....	409	27
Fers.....	9	»
	<hr/> 723	<hr/> 100

Le nombre des condamnés occupés dans les ateliers des Maisons Centrales, a été de 19,325, ainsi divisés :

13,451 ouvriers hommes,                    4,101 ouvrières femmes,  
1,633 apprentis —                            140 apprenties —

Les industries exercées dans ces Établissements sont au nombre de quarante-huit. Envisagés selon les catégories pénales, ces chiffres se décomposent de la manière suivante :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Ouvriers.	Apprentis.	Ouvrières.	Apprentis.
Travaux forcés.....	49	»	1,265	32
Reclusionnaires.....	3,701	481	452	18
Correctionnels.....	9,499	1,141	2,384	90
Fers.....	202	11	»	»
TOTAUX.....	<hr/> 13,451	<hr/> 1,633	<hr/> 4,101	<hr/> 140

En somme, 15,084 travailleurs hommes et 4,241 femmes.

La réorganisation du travail étant complète, les inoccupés, qui, précédemment, étaient dans la proportion de plus du tiers de la population, se composent exclusivement aujourd'hui de vieillards, infirmes, punis et malades.

Les journées de travail se sont élevées à 4,740,051 pour les hommes et à 1,312,950 pour les femmes. C'est un total de 6,053,001 journées, supérieur de 106,601 à celui de 1858.

L'accroissement du nombre des journées de travail, tandis que les journées de détention ont baissé de 118,939 sur l'année précédente, donne la mesure des progrès qui se sont accomplis dans cette branche du service.

La somme nette des salaires, d'après l'application des tarifs ré-

glements, s'est élevée à 2,986,158 fr. 55 c., dont 2,413,931 fr. 98 c. pour les ateliers des hommes, 572,226 fr. 57 c. pour les ateliers des femmes.

C'est une augmentation de 270,247 fr. 70 c.

En 1858, l'augmentation comparée aux chiffres de 1857 n'avait été que de 117,078 fr. 83 c. Cette année elle est de plus du double;

Ce qui donne une moyenne générale de produit par journée de travail de 49 c. 33, en progression sur l'année dernière de 03 c. 66 : soit, pour les hommes, une moyenne, par journée de travail, de 50 c. 89, et, pour les femmes, de 43 c. 58, en augmentation de 03 c. 06 pour les premiers et de 04 c. 46 pour l'autre sexe.

La répartition du produit s'est effectuée entre l'État, les entrepreneurs et les détenus.

La part de ces derniers a été de 1,259,579 fr. 01 c., en plus, sur l'année antérieure, 100,414 fr. 98 c.

Le salaire des hommes a été de 1,031,544 fr. 17 c.; celui des femmes, de 228,034 fr. 84 c.; soit, sur l'année 1858, une augmentation de 86,983 fr. 62 c. pour les premiers et de 13,431 fr. 36 c. pour les femmes.

L'année dernière ces mêmes salaires avaient été en progression, sur 1857, de 46,233 fr. 94 c. pour les hommes, et de 11,466 fr. 76 c. pour les femmes.

Les gratifications et bonis qui ne sont pas compris dans les chiffres ci-dessus, ajoutent au salaire des premiers : 175,575 fr. 45 c., et à celui de l'autre sexe, 11,362 fr. 99 c.; soit, avec le prix de main-d'œuvre, un total de 1,446,517 fr. 45 c.

Cette somme, déduction faite des dégâts, malfaçons et punitions, constitue le pécule *réserve* et le pécule *disponible* des condamnés. Ce dernier est employé par le détenu à certains usages autorisés dans les Établissements, comme nous le verrons tout à l'heure par un tableau qui en constate la destination. L'autre ne lui est payé qu'à sa sortie, s'il ne dépasse pas 20 fr., ou à sa résidence, après la libération, quand il dépasse ce taux.

Dans le cas d'insuffisance de son pécule, le condamné, au moment de son départ, reçoit de l'Administration des secours de route et des vêtements.

En 1859, 61 sur 1,000 libérés des Maisons Centrales ont reçu ces secours ; 679 sur 1,000 n'ont pas eu de reliquat à toucher au lieu de leur résidence, mais ont pu subvenir à leurs frais de route et d'habillement avec leur pécule ; 70 sur 1,000 ont touché à leur résidence plus de 100 fr. ; 31 de 80 à 100 fr. ; 34 de 60 à 80 fr. ; 44 de 40 à 60 fr. ; 63 de 20 à 40 fr. ; 18 ont touché 20 fr.

L'Administration a pourvu, en 1856, pour insuffisance de pécule, aux frais de route et d'habillement de 126 individus libérés sur 1,000 ; en 1857, de 96 ; en 1858, de 85. Le nombre des individus dépourvus de pécule a donc constamment suivi, dans ces dernières années, une marche décroissante.

Cette énumération, qui constate que les deux tiers encore des libérés ne trouvent pas au lieu de leur résidence des avances pour rentrer dans la vie libre, prouve à quel point l'Administration est fondée à employer tous ses efforts pour développer les travaux dans les Maisons Centrales. Il est vrai que dans ce chiffre figurent pour la plupart les nombreux condamnés à de courtes peines, qui, n'ayant passé que peu de temps dans les Établissements, n'ont pas eu le moyen de faire sur leur travail de suffisantes économies. Cette situation prouve en même temps combien sont dénuées de fondement les plaintes de quelques industries libres contre celles qu'on exploite dans les Établissements pénitentiaires. Si les intérêts du travail libre méritent d'éveiller toute la sollicitude de l'Administration sur la fixation des tarifs qui doivent les protéger contre une concurrence dommageable, ceux de la société menacée par la présence d'un certain nombre de libérés, qui rentrent dans son sein, dépourvus de moyens d'existence, n'ont pas moins de droit à ses soins vigilants ; et j'ai l'espérance que de nouvelles mesures, actuellement à l'étude, contribueront encore à améliorer le sort des condamnés à leur sortie de prison.

Le Code Pénal (art. 20 et 41) porte qu'une partie des produits

du travail des condamnés est employée aux dépenses communes de la Maison. C'est en vertu de ce principe qu'une ordonnance de 1817 avait d'abord réglé à trois dixièmes ce prélèvement de l'État dans la répartition du prix de main-d'œuvre. L'ordonnance du 27 décembre 1843, en attribuant aux condamnés des parts inégales dans le montant de leurs salaires, suivant leur catégorie pénale, depuis un jusqu'à cinq dixièmes, laissait environ cinq dixièmes pour atténuer d'autant les dépenses d'entretien de cette population. Les mesures rémunératoires qui ont fait l'objet du règlement précité de 1854 ont, ainsi que je l'ai dit plus haut, permis d'élever la part des détenus d'un et de deux dixièmes. Le surplus, abandonné aux Entrepreneurs des fournitures et du travail, vient en déduction des dépenses que ces services imposent à l'État. Grâce au développement du régime industriel, et malgré l'augmentation de la quote-part des condamnés, ces dixièmes concédés aux Entrepreneurs n'ont pas cessé de constituer des avantages progressifs. Ainsi, en 1859, ils se sont élevés à la somme de 1,231,415 fr. 75 c. L'année précédente ils n'avaient produit que 1,047,340 fr. 26 c.

Cette situation a permis d'obtenir des marchés plus avantageux, des prix de journée moins élevés, et c'est une des causes de la décroissance des dépenses d'entretien.

Dans les Établissements en régie, où l'État pourvoit directement à tous les services, la part qui lui est dévolue a été de 558,331 fr. 67 c., sur lesquels 347,189 fr. 47 c. ont été versés au Trésor. Les 211,142 fr. 20 c. restants représentent la portion retenue sur les salaires des condamnés travaillant au compte de l'Administration dans les Maisons en régie.

La totalité des produits et recettes diverses versés au Trésor s'est élevée à 3,421,770 fr. 31 c., dont 2,961,954 fr. 79 c. provenant des travaux des condamnés, et 459,815 fr. 52 c. de l'abonnement payé par les fabricants dans quelques Maisons en régie; des indemnités de chômage, de la vente des tissus et des produits agricoles de ces derniers Établissements.

L'augmentation des recettes effectives est de 170,468 fr. 56 c. sur l'année antérieure.

Le pécule disponible s'est élevé à . . . . .	802,032 fr. 83 c.
En 1858, il était de . . . . .	730,570 12

---

L'augmentation est de . . . . . 71,462 fr. 71 c.

Les détenus ont acheté pour 636,839 fr. 15 c. de suppléments de vivres et d'objets de vestiaire. Le pain figure dans cette dépense pour 98,656 fr. 86 c.; les autres aliments pour 489,691 fr. 89 c.; les vêtements achetés à leur sortie pour 48,490 fr. 40 c.

Dans l'année, ils ont envoyé à leurs familles des secours pour 51,007 fr. 04 c. Les restitutions aux parties lésées n'ont été que de 260 fr. 63 c.

Calculées sur la totalité des journées de détention, ces dépenses donnent une moyenne de 08 c. 84 par journée de détention. C'est à peu près la même proportion que dans l'année 1858.

Les condamnés dont le salaire est trop faible pour se procurer le supplément de vivres nécessaire à leur santé ou au genre d'industrie qu'ils exercent, ont reçu gratuitement des vivres supplémentaires pour 47,471 fr. 40 c., dont 35,684 fr. 32 c. pour du pain et 11,787 fr. 08 c. pour d'autres aliments et boissons : soit, par journée de détention, 0 c. 565.

Emploi du pécule  
disponible.  
—  
Tableau XVII.

## II.

### ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Le nombre des Établissements d'éducation correctionnelle pour les deux sexes était, au 31 décembre 1859, de 58, dont 12 Établissements publics, colonies agricoles annexées aux Maisons centrales, quartiers correctionnels ou Établissements départementaux, et 46 Établissements privés, dont 22 colonies agricoles et 24 maisons du Bon-Pasteur, Refuges, Instituts, etc.

Je constate avec satisfaction que le nombre de ces enfants, qui s'était successivement accru, dans les cinq années écoulées de 1851 à 1855, de 5,600 à 9,900, s'est non-seulement arrêté dans cette marche progressive, mais a suivi une tendance décroissante : la diminution est, depuis cette époque, d'environ 1,000 détenus. Il a été expliqué dans de précédents Rapports que cette diminution tenait à deux causes : les années d'abondance, qui, en atténuant le dénûment des classes indigentes, avaient réduit les cas de vagabondage et de mendicité, et les mesures prises par le Ministre de

la justice pour que les poursuites relatives à cette espèce de délits ne fussent suivies que lorsque la question de discernement paraîtrait devoir être résolue affirmativement.

Effectif.  
—  
Tableau I.

Au 31 décembre 1859, la population des jeunes détenus était de 8,921, dont 7,162 garçons et 1,759 filles; en 1858, elle était de 9,336, dont 7,478 garçons et 1,858 filles : soit une diminution totale de 415, dont 316 pour les garçons et 99 pour les filles.

Dans le mouvement d'entrée et de sortie, on constate les résultats suivants : 2,474 enfants venaient des Prisons des départements où ils avaient été jugés; 878 avaient été transférés d'un autre Établissement d'éducation correctionnelle; 2,437 ont été libérés par l'expiration du temps de leur détention; 16 ont été graciés; 70 placés en apprentissage au dehors; 223 confiés provisoirement à leurs familles. Ces deux derniers chiffres, comparés à ceux de 1858, présentent une augmentation de 34 pour les premiers et de 20 pour les seconds. On remarquait déjà une augmentation de l'année 1858 sur celle de 1857, dans le nombre des enfants placés en apprentissage et celui des enfants confiés à leurs familles. L'Administration favorise, quand elles sont compatibles avec l'intérêt de la répression, ces mesures, qui replacent les enfants dans les conditions du travail et de l'éducation domestique, et qui sont un motif d'émulation et d'encouragement à la bonne conduite.

Origine  
départementale.  
—  
Tableau II.

Le nombre des évadés qui, en 1858, s'était élevé à 107, a été de 71; la diminution en faveur de 1859 est de 36. Les évadés réintégrés dans l'Établissement ont été de 101.

Les départements où ont été jugés le plus grand nombre d'enfants, sur l'effectif du 31 décembre 1859, sont les suivants :

	En 1858.	En 1859.
Seine.....	1,369	1,367
Rhône.....	378	329
Nord.....	263	274
Finistère.....	294	261
Seine-Inférieure.....	238	239
Aisne.....	240	239
Pas-de-Calais.....	226	224

	En 1858.	En 1859.
Rhin (Bas-).....	269	220
Loire-Inférieure.....	206	217
Côtes-du-Nord.....	222	204
Rhin (Haut-).....	233	194
Ille-et-Vilaine.....	183	185
Gironde.....	193	184
Bouches-du-Rhône.....	195	173
Meurthe.....	187	165

Les départements où le plus petit nombre d'enfants aient été jugés, sur l'effectif du 31 décembre 1859, se classent ainsi qu'il suit :

	En 1858.	En 1859.
Pyrénées (Hautes-).....	8	7
Cantal.....	12	7
Alpes (Hautes-).....	9	7
Loire (Haute-).....	10	8
Corse.....	10	11
Alpes (Basses-).....	13	13
Aude.....	21	14
Lozère.....	13	15
Vendée.....	18	16
Landes.....	19	17
Pyrénées-Orientales.....	15	21
Ariège.....	15	21
Sèvres (Deux-).....	26	24
Creuse.....	18	25
Tarn-et-Garonne.....	9	26

Les Établissements publics comprenaient, au 31 décembre 1859, 2,483 jeunes détenus, dont 1,927 dans les colonies et quartiers annexés aux Maisons centrales et dans la colonie horticole de Saint-Antoine (Corse), et 556 dans les quartiers correctionnels dépendant des Maisons d'arrêt, de justice et de correction. Le nombre des jeunes détenus reçus dans les Établissements privés s'élevait à 6,438, dont 4,868 dans les colonies pénitentiaires, 713 dans les Établissements de Bon-Pasteur, 375 dans les Refuges, et 482 dans les Instituts, Sociétés de patronage, etc. En 1858, les Établissements publics en contenaient 2,532, et les Établissements privés 6,804. Afin de rentrer de plus en plus dans l'esprit de la loi du 5 août 1850, qui donne la préférence aux Établissements

Répartition de l'effectif dans les établissements.

—  
Tableau III.

privés pour le placement des enfants, l'Administration a, dans le cours de l'année qui vient de s'écouler, supprimé le quartier correctionnel de la Maison centrale de Clairvaux, ainsi qu'elle l'avait fait précédemment pour Fontrevault et pour Loos. Aujourd'hui, il n'existe plus de quartier de ce genre annexé aux Maisons centrales d'hommes que l'Établissement de Gaillon, où la partie réservée aux jeunes détenus a été construite dans les conditions d'une séparation absolue. D'ailleurs ce quartier est principalement destiné aux enfants de la capitale, qui n'offrent pas d'aptitude pour les travaux agricoles.

Etat civil.  
Tableau IV.

Sur l'effectif total, le nombre des jeunes détenus appartenant à la population des villes est de 4,164, dont 3,339 garçons et 825 filles; pour ceux qui sont originaires des campagnes, il est de 4,757, dont 3,823 garçons et 934 filles.

Sous le rapport de l'état civil, la population se répartit comme suit :

7,414 enfants légitimes, dont 6,044 garçons et 1,370 filles; 1,507 enfants naturels, dont 1,118 garçons et 389 filles; 3,008 orphelins d'un de leurs parents, dont 2,284 garçons et 724 filles; 787 orphelins de père et de mère, dont 615 garçons et 172 filles; 282 élèves des hospices, dont 229 garçons et 53 filles.

Situation des familles.  
Tableau V.

Les renseignements recueillis sur la situation des familles ont permis de constater les résultats suivants :

172 enfants appartenant à des parents aisés; 4,576 à des parents vivant de leur travail; 2,103 à des gens sans profession, mendiants, vagabonds, prostituées, etc.; 1,005 à des parents inconnus, disparus ou décédés; et 1,065 à des repris de justice.

Age. — Religion.  
Tableaux V et VI.

L'effectif, réparti d'après l'âge, offre les catégories suivantes :

99 de 7 à 9 ans; 436 de 9 à 11; 1,124 de 11 à 13; 2,232 de 13 à 15; 2,674 de 15 à 17; 1,779 de 17 à 19; 577 de 19 à 21.

On divisait la population, d'après les religions, ainsi qu'il suit : 8,773 catholiques, 117 protestants, 30 israélites, 1 mahométan.

Avant leur entrée dans les Établissements, 1,987 enfants exerçaient des professions industrielles, 886 des professions agricoles, 6,048 étaient sans profession. Depuis leur entrée, 4,119 ont été occupés à l'agriculture ; 3,859 à des travaux industriels ; 477 aux services intérieurs ; 466 n'avaient pas encore été classés pour la profession.

Professions.  
Tableaux VIII et IX.

Des mesures sont prises pour restreindre, autant que possible, l'application des enfants à des travaux d'industrie, et développer partout les travaux agricoles.

L'effectif, réparti suivant la nature des crimes, délits et contraventions, présente les divisions suivantes :

Criminalité. — Juridiction. — Pénalité.  
Tableaux X et XI.

	Garçons.	Fillles.	TOTAL.
Assassinat, empoisonnement.....	6	3	9
Meurtre, Incendie.....	166	26	192
Attentat à la pudeur, aux mœurs.....	181	71	252
Coups et Blessures.....	103	24	127
Vol simple, Soustraction frauduleuse, Escroquerie.....	4,150	892	5,042
Vol qualifié, Faux, Fausse monnaie.....	410	23	433
Mendicité.....	749	245	994
Vagabondage.....	1,334	349	1,683
Désobéissance à l'autorité paternelle.....	63	126	189

D'après cette nomenclature, les attentats contre les personnes ont été de 580, et les attentats contre les propriétés de 5,475.

Suivant la juridiction, l'effectif se divise en deux classes : ceux qui ont été jugés par les tribunaux correctionnels, au nombre de 8,518, dont 6,913 garçons et 1,605 filles, défalcation faite de 189 enfants détenus par correction paternelle ; et ceux qui ont été jugés par les cours d'assises, au nombre de 214, dont 186 garçons et 28 filles.

Les jeunes détenus acquittés, envoyés en correction en vertu de l'article 66 du Code pénal, sont au nombre de 8,487, dont 6,875 garçons et 1,612 filles. Ceux qui ont été condamnés à l'emprisonnement par application des articles 67 et 69 du Code pénal sont, pour deux ans et moins, de 48, dont 43 garçons et 5 filles ; ceux pour plus de deux ans, de 196, dont 180 garçons et 16 filles. Les détenus par voie de correction paternelle ont été de 189, dont

63 garçons et 126 filles. Parmi les acquittés, 237 ont été envoyés en correction pour une durée de moins d'un an, 420 d'un an à deux, 1,332 de deux à quatre, 2,741 de quatre à six, 2,382 de six à huit, 1,122 de huit à 10, 372 de dix à douze, 70 de douze à quatorze ans.

Quant à la durée de l'emprisonnement, 16 ont été condamnés à moins d'un an, 3 à un an, 30 d'un an à deux, 48 de deux à quatre, 77 de quatre à six, 39 de six à huit, 25 de huit à dix, 7 de dix à vingt.

État religieux, moral  
et disciplinaire.

Tableau XII.

Pendant l'année 1859, 1,347 enfants ont fait leur première communion, 4,714 l'ont renouvelée. Le nombre de ceux qui ont obtenu des récompenses est de 15,218, dont 334, la mise en liberté provisoire, 534, des livrets de la Caisse d'épargne, 1,613, des livres, instruments d'honneur, 3,523, des récompenses pécuniaires, 2,144, des promotions honorifiques, 7,070, d'autres récompenses.

Sous le rapport des condamnations et des punitions encourues pendant la détention, on compte 14 condamnés par les tribunaux, 50 transférés dans d'autres Établissements pour cause disciplinaire, 3,624, punis du cachot ou de la cellule, 6,793, mis au pain et à l'eau; 15,418 ont subi d'autres punitions. En tout, 25,835 punitions ont été infligées, ce qui donne, sur une population moyenne de 9,160, une proportion de 281 punitions dans le cours de l'année pour 100 enfants.

Les infractions se classent comme suit : vols, 1,465; immoralité, 479; voies de fait, 779; paresse, 6,865; insubordination, 2,203; autres infractions, 14,044.

Instruction.

Tableau XIII.

Avant d'entrer dans les établissements, 64 avaient une instruction supérieure à l'enseignement primaire, 1,456 savaient lire et écrire, 1,427 savaient lire seulement, 5,974 étaient complètement illettrés. Sur ce dernier chiffre, 2,045, depuis leur entrée, ont appris à lire, 1,350 à lire et à écrire, 1,222 à lire, écrire et compter. Parmi ceux qui savaient lire, 605 ont appris à écrire, 595, à écrire et compter, 772 ont reçu le complément de l'instruc-

tion primaire, 1,357 sont demeurés illettrés. Le résultat remarquable à signaler, c'est que, sur 5,974 illettrés, 4,617 ont acquis des notions d'enseignement primaire.

Le nombre des malades a été de 5,156, dont 4,549 pour les garçons et 607 pour les filles; celui des décès de 249, dont 191 pour les garçons et 58 pour les filles. Les journées d'infirmierie ont été de 92,873, dont 76,626 pour les garçons et 16,247 pour les filles. La proportion pour 100 des décès, sur une population moyenne de 7,459, a été, pour les garçons, de 2.56 p. 0/0; elle a été de 3.40 p. 0/0 pour les filles sur une population de 1,701. Sur les décès réunis des garçons et des filles, c'est une proportion générale de 2.71 p. 0/0. En 1856, elle était de 4.57, en 1857 de 3.15, et en 1858 de 2.75.

État sanitaire.  
—  
Tableau XIV.

Le nombre des libérés du 31 décembre 1858 au 31 décembre 1859, y compris ceux qui ont été graciés, placés en apprentissage ou rendus à leurs familles, s'est élevé à 2,057, dont 1,687 garçons et 370 filles. Sur la population moyenne, c'est une proportion de 22.45 p. 0/0; en 1858, cette proportion était de 22.38; en 1855, elle n'était que de 16.47.

Renseignements sur  
les libérés.  
—  
Tableau XV.

On remarque, sur le total des libérés seulement, 109 enfants qui étaient récidivistes à leur entrée dans les établissements. A leur sortie, 1,900 avaient une bonne santé, 157 l'avaient faible, 103 seulement avaient été gravement malades. Eu égard à l'instruction primaire, 361 savaient lire quand ils ont quitté l'Établissement, 597 savaient lire et écrire, 859 savaient lire, écrire et calculer, 240 étaient complètement illettrés. Sur le nombre total de 2,057 libérés, 1,938 avaient fait leur première communion dans l'Établissement, 119 l'avaient renouvelée; 1,265 avaient tenu une bonne conduite dans l'Établissement, 574 une conduite médiocre, 218 mauvaise. A leur sortie, 988 avaient appris un métier agricole, 1,069 un métier industriel. Par suite de leur instruction professionnelle, 1,708 étaient en état de gagner leur vie; 102 seulement n'étaient pas en état de travailler, à cause de leurs infirmités ou de

leur mauvaise santé; 183, par défaut d'instruction; 64, par manque d'intelligence.

Les renseignements recueillis sur le placement des enfants permettent de constater que 104 sont restés dans l'Établissement, 1,545 se sont retirés dans leurs familles, 90 ont été confiés à des Sociétés de patronage, 25 ont été, par les soins des Directeurs, engagés dans les armées de terre ou de mer, 293 ont été placés comme ouvriers, domestiques, agriculteurs. A leur sortie, 1,690 ont reçu des habillements évalués à 44,573 francs; c'est une augmentation sur 1858 de 2,047 francs. De plus, 1,593 enfants ont reçu des secours de route pour une somme de 24,138 francs.

Ce progrès obtenu dans l'accroissement des ressources en vêtements et en secours de route mises à la disposition des libérés est une conséquence de l'Instruction du 24 mars 1857 qui fait une obligation aux Directeurs des Établissements de pourvoir le jeune libéré des moyens de rentrer dans la vie libre.

---

### III.

## MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

### § 1<sup>er</sup>. — PRISONS DE LA SEINE.

Les Prisons de la Seine, au nombre de huit, se composent d'une Maison d'arrêt (Mazas), une Maison de justice (la Conciergerie), de trois Maisons d'arrêt et de correction (Saint-Lazare, les Madelonnettes et Sainte-Pélagie), d'une Maison de répression (Saint-Denis) et d'une Prison pour dettes (Clichy).

Effectif.  
Tableau 1.

Pendant l'année 1859, le total des entrées s'est élevé à 30,208, dont 21,383 hommes et 8,825 femmes, savoir : venant de l'état de liberté, 22,900, dont 14,646 hommes et 8,254 femmes; venant d'autres Prisons, 7,307, dont 6,736 hommes et 571 femmes; 1 homme avait été réintégré après transfèrement dans un hospice. Il n'y a pas eu d'évasion en 1859, comme dans les quatre années précédentes.

En 1858, le nombre des entrées était de 27,309, dont 19,961 hommes et 7,348 femmes : c'est une augmentation en 1859, pour les hommes, de 1,422, et pour les femmes, de 1,477.

Les sorties pendant l'année 1859 ont été de 30,455, dont 21,542 hommes et 8,913 femmes. — Au 31 décembre 1859, la population était de 4,647, dont 3,270 hommes et 1,377 femmes; en 1858, elle était de 4,894, dont 3,429 hommes et 1,465 femmes : soit une diminution, en 1859, de 259 hommes et de 88 femmes.

Le nombre maximum de détenus que ces prisons aient réunis s'est élevé à 5,236, dont 3,661 hommes et 1,575 femmes. — Les journées de détention ont été de 1,716,951, dont 1,201,761 pour les hommes et 515,190 pour les femmes; en 1858, elles s'étaient élevées à 1,716,080 : ce n'est qu'une augmentation de 871 pour 1859.

Position légale  
des détenus.  
Tableau II.

Réparti suivant les catégories légales, l'effectif se classait, au 31 décembre 1859, de la manière suivante :

	En 1859.	En 1858.
Prévenus.....	1,036	1,291
Accusés.....	32	32
Condamnés en appel ou en pourvoi.....	214	218
— attendant leur transfèrement.....	191	219
— à un emprisonnement d'un an et au-dessous.	1,734	1,654
— à plus d'un an, autorisés exceptionnellement à y subir leur peine.....	25	22
Détenus pour dettes envers l'État.....	2	12
— pour dettes envers les particuliers.....	162	168
— par mesure administrative.....	1,203	1,241
Jeunes filles prévenues, accusées et jugées.....	10	8
— détenues par correction paternelle.....	35	29

Punitions.  
Tableau III.

Le nombre des punitions s'est élevé en 1859 à 2,781, qui se répartissent de la manière suivante :

Mise au cachot, de un jour à un mois et au-dessus.....	1,758
Au pain et à l'eau.....	393
Autres punitions.....	630

État sanitaire.  
Tableau IV.

84 ont été punis trois fois et 105 plus de trois fois.

En 1858, le nombre des punitions était de 3,397 : c'est une différence en faveur de 1859 de 616.

Les entrées à l'infirmerie se sont élevées à 6,712, et aux hospices à 21. — En 1858, les premières étaient de 5,885 : soit une diminution, en 1859, de 827. — Les journées d'infirmerie figurent

pour un total de 183,557, dont 75,465 pour les hommes et 109,092 pour les femmes : la différence avec 1858 est insignifiante.

Les décès ont été de 451 sur une population moyenne de 4,704 : c'est une proportion de 8.16 p. 0/0; en 1858, cette proportion était de 9.21 : soit une amélioration, en 1859, de 1.05 p. 0/0. — L'année 1858 était également en progrès sur 1857. — Avant l'entrée dans les Prisons, 22 avaient donné des signes d'aliénation mentale; après l'entrée, 5 en ont été atteints.

Les industries exploitées dans les prisons de la Seine, y compris le service intérieur, sont au nombre de 42. Elles ont produit 384,621 fr. 08 c.; en 1858, 337,711.90, soit une augmentation de 46,909.18. Les journées de travail, qui, en 1858, étaient de 724,067, ont atteint le chiffre de 824,814, soit une augmentation, en 1859, de 100,767. — La progression du produit du travail est constante depuis 1855.

Produit du travail.  
Tableau V.

## § 2. — PRISONS DÉPARTEMENTALES.

La réforme des Édifices départementaux affectés à la détention dans les Départements, commencée sous mon premier Ministère, en 1853, s'est continuée et se poursuit sans relâche. Dès 1853, 135 projets de reconstruction totale ou partielle avaient été préparés, étudiés et soumis à mon approbation. Dans le cours de 1859, 22 nouveaux projets de cette nature ont été examinés; 7 ont été approuvés et 15 renvoyés pour un complément d'études. Les prisons départementales participent aux améliorations générales commandées, réalisées dans tous les grands services de l'État par la sollicitude du Gouvernement Impérial.

Mouvement effectif  
de la population.  
Tableau I.

Les Maisons d'Arrêt, de Justice et de Correction des 85 départements de l'Empire, non compris celles de la Seine, contenaient, au 31 décembre 1859, 12,624 hommes et 3,287 femmes, ensemble une population de 15,911.

Le mouvement d'entrée et de sortie a roulé, pendant l'année

1859, sur une population de 185,008 : 150,973 hommes, 34,035 femmes.

La population restant au 31 décembre 1858 était de 18,268, savoir : 14,956 hommes et 3,312 femmes.

Les entrées ont été de 166,749 : 136,027 hommes, 30,722 femmes.

Sur le total des entrées, 90,511 hommes et 21,178 femmes venaient de l'état de liberté;

44,874 hommes et 9,203 femmes d'autres prisons;

21 hommes et 1 femme ont été réintégrés après évasion ;

621 hommes et 340 femmes réintégrés après leur séjour dans un hospice.

Les sorties ont été de 169,097 : 138,349 hommes, 30,748 femmes.

Les 385 Prisons ont réuni pendant l'année un maximum de 23,521 individus des deux sexes, dans lesquels sont compris 6,719 jeunes détenus, attendant leur transfèrement aux Établissements d'éducation correctionnelle.

Les journées de détention sont au nombre de 5,818,579 : 4,650,997 pour les hommes et 1,167,582 pour les femmes; 594,755 en moins qu'au 31 décembre 1858.

La décroissance progressive des journées de détention est le résultat des mesures prises par le Ministère de la Justice pour exempter dans certains cas de la détention préventive, et par l'Administration de l'Intérieur pour effectuer promptement le transfèrement des condamnés destinés aux Maisons centrales et des forçats aux ports d'embarquement.

Sur le total de cette population, on a constaté 7,075 malades, parmi lesquels 2,077 femmes, tant dans les infirmeries que dans les hospices.

Le nombre des décès a été de 333, dont 48 femmes. C'est, sur une population moyenne de 15,926, 2.09 pour 100. La moyenne de la mortalité en 1858 était de 2.29 pour 100.

Le dénombrement de cet effectif, suivant les catégories légales, donne les chiffres suivants :

Situation légale.  
Tableau II.

	POUR 1859.			Différence en moins sur 1858.
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	
Prévenus.....	2,567	625	3,192	744
Accusés.....	264	71	335	86
Condamnés en appel ou en pourvoi.....	237	59	296	13
— attendant leur transfèrement.....	661	190	851	159
— à un emprisonnement d'un an et au-dessous.....	7,524	2,093	9,617	1,039
— à plus d'un an, autorisés exceptionnellement à y subir leur peine.....	208	59	267	»
Détenus pour dettes envers l'État.....	439	93	532	124
— pour dettes envers les particuliers.....	145	4	149	35
— par mesure administrative.....	90	18	108	25
Passagers civils.....	141	28	169	10
— militaires ou marins.....	82	»	82	66
Jeunes détenus, prévenus, accusés et jugés.....	264	44	308	16
— par correction paternelle.....	3	3	6	1

Les diminutions notables de l'année 1859 à la précédente, portent sur les catégories des prévenus, des condamnés à l'emprisonnement d'un an et au-dessous, des condamnés au-dessus d'un an attendant leur transfèrement, et des détenus pour dettes envers l'État.

Le travail s'est organisé et développé dans les Prisons de 76 départements, où 67 industries ont été exploitées dans le cours de l'année 1859. Elles ont occupé un nombre moyen de 5,895 individus. Les journées de travail ont atteint le chiffre de 1,820,832 en augmentation de 89,015 sur l'année dernière.

Travail.  
Tableau III.

Le produit a été de 631,890 fr. 45 c., excédant de 96,440 fr. 26 c. celui de 1858.

La moyenne générale de la journée de travail ressort à 34 centimes. Elle n'était que de 31 centimes l'année antérieure.

La marche ascendante des journées de travail et de leur produit, tandis que la population générale a diminué sensiblement, prouve une amélioration notable dans le régime intérieur, naguère si défectueux, de ces Établissements.

L'organisation du travail ne s'étendait, en 1858, qu'aux prisons de 64 départements.

Aujourd'hui les départements de l'Aude, de la Corse, du Doubs, de la Haute-Loire, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, de la Haute-Saône, du Var et de la Vendée, sont les seuls où les détenus restent inoccupés.



## DÉPENSES.

Les dépenses ordinaires des Maisons Centrales, des Quartiers et Colonies de jeunes détenus annexés aux Maisons Centrales de Clairvaux, Gaillon, Loos et Fontevault, et des Pénitenciers agricoles de la Corse, se sont élevées en 1859 à 5,303,961<sup>fr</sup> 45<sup>c</sup> »»

Le nombre des journées de ces mêmes Établissements ayant été de..... 9,161,581 »» »»  
la journée pour tous les services d'entretien, d'administration, de garde et des bâtiments, s'élève à..... 0 57 89

En 1858, la dépense des mêmes services s'était élevée à..... 5,399,814 51 »»

Et la dépense, par journée de détention, à..... 0 58 17

Soit une réduction de dépense pour 1859 de..... 95,853 06 »»

Et une économie, par journée de détention, de..... 0 00 28

En outre, une somme de 455,577 fr.48c. a été employée à des travaux de reconstruction, d'appropriation ou d'amélioration des bâtiments de ces divers Établissements.

Il n'avait été affecté à cette destination, en 1858, que..... 425,512 05 »»

Dans les Colonies privées, la dépense des enfants détenus a été, en 1859, de..	1,551,385	19	»»
Le nombre des journées de détention étant de.....	2,413,240	»»	»»
la journée ressort à.....	0	64	28
En 1858, les dépenses de ces Établissements privés d'éducation correctionnelle étaient de.....	1,660,787	77	»»
Et la dépense, par journée, de.....	0	65	04
Soit une diminution de dépense, en 1859, de.....	109,402	58	»»
Et une économie par journée de.....	0	00	76
Enfin, les dépenses des Maisons d'Arrêt, de Justice et de Correction et des Dépôts de sûreté des départements, y compris celui de la Seine, ont été de.....	6,356,047	86	»»
Les journées de détention s'étant élevées à.....	7,901,317	»»	»»
la dépense, par journée, ressort à.....	0	80	44
En 1858, les mêmes dépenses ont été de.....	6,749,849	82	»»
Les journées de détention de.....	8,413,421	»»	»»
Et la dépense, par journée, de.....	0	80	22
Soit une différence en moins pour 1859, de.....	393,801	96	»»
Et par journée une augmentation de..	0	00	22
Avant que l'Etat prit possession des services des prisons départementales, la dépense par journée, qui s'élevait à.....	1	13	24
s'est abaissée, depuis le 12 janvier 1856 jusqu'au 31 décembre 1859, à.....	0	80	44
Soit une différence de.....	0	32	80

Tel est, Sire, l'exposé complet de la situation des Services pénitentiaires, pendant l'année 1859, et dont les tableaux statistiques qui suivent présentent sous toutes les faces les détails numériques.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

de Votre Majesté

Le très-obéissant et très-fidèle serviteur et sujet.

F. DE PERSIGNY.

